

Saint-Nazaire. Cancers : les associations écartées de l'étude ?

[Ouest-France](#) Thierry HAMEAU. Publié le 27/05/2021 à 16h40

Les associations riveraines estiment que l'État reprend la main et s'écarte de la charte de transparence annoncée en octobre. Elles ont écrit au sous-préfet début mai. Sans réponse.



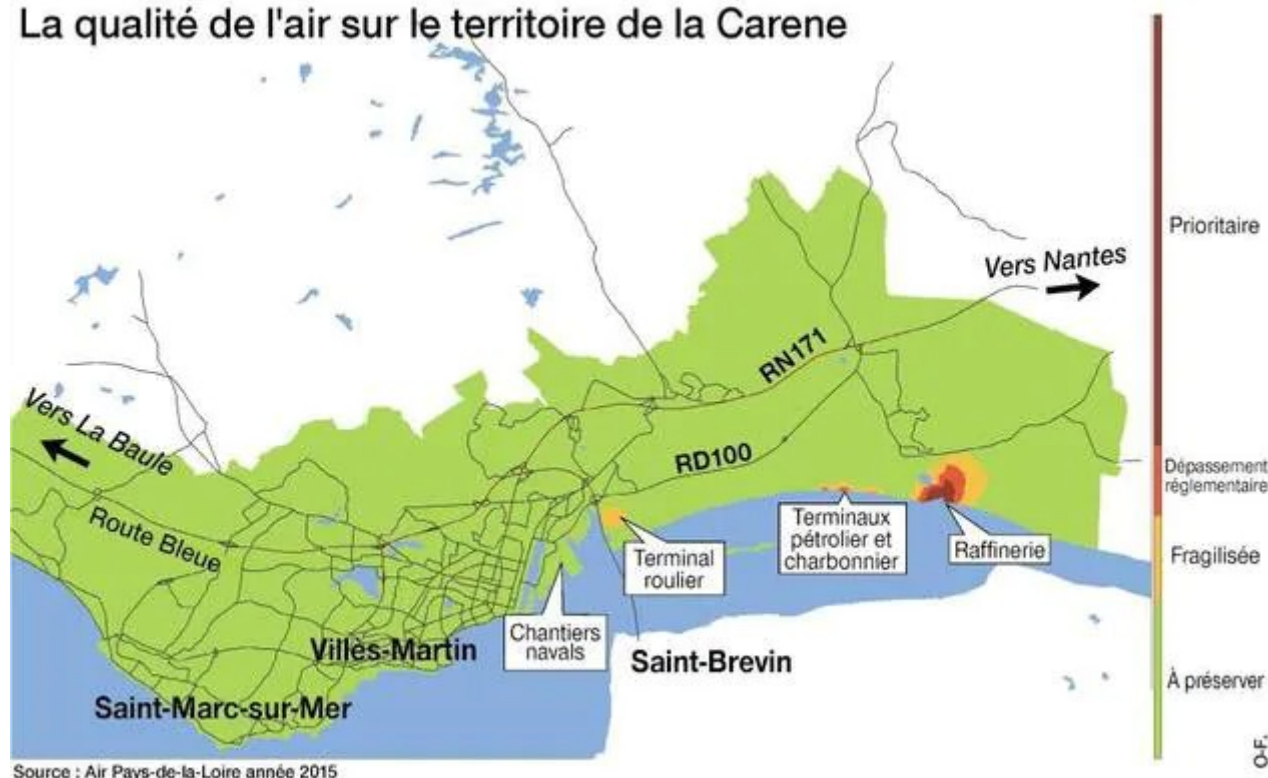
Air Pays de la Loire révélait en 2017 dans une étude que le transport, routier ou maritime, la raffinerie et l'industrie sont responsables en grande partie des émissions de polluants dans la Carene. | OUEST-FRANCE

On meurt plus qu'ailleurs du cancer autour de [Saint-Nazaire](#). Une surmortalité de 28 % pour les moins de 65 ans selon le rapport 2019 de l'[Agence régionale de santé](#) (ARS).

Avant de lancer une étude épidémiologique pour analyser en profondeur [les facteurs d'influences](#), l'environnement ou les éventuelles particularités de la population, l'État a choisi de réaliser une étude de zone pilotée par un comité stratégique. C'est là que ça coince.

« Ce comité stratégique devait intégrer les riverains et les associations environnementales au même titre que l'État, les collectivités et les émetteurs de pollution. Le sous-préfet s'y était engagé, rappelle quatre associations. On apprend que c'est finalement la Dreal (Direction régionale de l'environnement et bras armé de l'État) qui pilotera le suivi des travaux. Le comité stratégique ne serait qu'une instance de consultation. »

La qualité de l'air sur le territoire de la Carene



Air Pays de la Loire révélait en 2017, dans son étude, que le transport, routier ou maritime, la raffinerie et l'industrie sont responsables en grande partie des émissions de polluants dans la Carene. | ARCHIVES OF

L'ADZRP (Donges), Vamp (Saint-Nazaire), Gron (Montoir) et la LDH (Saint-Nazaire) viennent donc d'interpeller le ministre de tutelle pour rappeler que ce « **fonctionnement ne correspond ni à ce que le sous-préfet avait annoncé à la réunion de lancement en octobre 2020, ni conforme au cadre préconisé par l'Ineris dans son Guide pour la conduite d'une étude de zone** »

D'autres points alarment le collectif d'associations. Notamment, le « **refus de prendre en compte l'exposition des personnes sur leur lieu de travail** » alors qu'au moins « **700 salariés subissent un suivi individuel renforcé (pour raison sanitaire) par la médecine du travail** ».

« Trop lent », estiment les élus

Autre inquiétude, le risque de sous-estimation des émissions de certains polluants. « **Seules les émissions déclarées par les industriels seront prises en compte, les autres seront « estimées » sur la base des codes Naf.** » Les quatre associations listent d'autres points comme le « **nombre très limité de polluants pris en compte** », ou la confidentialité de certaines mesures de pollution.

« **Si cette étude n'est qu'une étape, il faut qu'elle soit réussie pour nous permettre d'aller plus loin, insistent les associations. Il convient donc qu'elle soit réalisée avec la plus grande précision et se donne tous les moyens pour obtenir des données fiables.** » Jeudi 27 mai, les associations n'avaient toujours pas reçu de réponse.

En parallèle, des élus se plaignent d'une mise en œuvre trop lente de cette étude de zone. Après le sénateur Vaugrenard, le maire Samzun, c'est aussi Sandrine Josso qui a interpellé le Premier ministre ce mercredi 26 mai. Un délai de « **trois ans pour notamment lister les polluants émis, caractériser les expositions et quantifier les risques** ». Puis à nouveau trois ans pour l'étude épidémiologique, cela signifie « **des conclusions qui ne pourraient être connues avant 2027 au plus tôt** », regrette la députée.

L'État défend la « transparence et la concertation »

L'enjeu de cette étude de zone est bien « **de travailler en transparence et concertation** » réagit la préfecture à *Ouest-France* avant de préciser : « **Si un consensus entre les membres du comité d'orientation stratégique est souhaitable et systématiquement recherché, le pilotage de l'étude de zone reste de la compétence de l'État qui, à ce stade, finance seul l'étude.** »

Les représentants de l'État soulignent en revanche l'existence d'une plate-forme d'échanges dématérialisée « **pour faciliter l'échange sur des versions de travail de documents** ». Une charte de fonctionnement est également en préparation et « **fera l'objet d'amendements après les propositions formulées par les membres** », et donc les associations et les élus.

La prochaine réunion du comité d'orientation stratégique (COS), début juillet, établira un cahier des charges qui servira de base à un appel d'offres en vue de retenir un prestataire. « **Une consultation électronique est aussi prévue. L'objectif est bien d'aboutir à un consensus entre les membres du COS quant au contenu de la future étude de zone.** »

En ce qui concerne la lenteur de la procédure, l'État rappelle le respect nécessaire des différentes étapes pour avoir une « **étude de zone représentative des expositions maximales rencontrées sur le territoire** ». À titre d'exemple, « **les capteurs doivent être bien positionnés pour disposer d'un maximum d'enseignements compte tenu du coût très élevé des mesures sur le terrain** ».

Le grand public ne sera pas non plus privé d'information. Après une réunion plénière en octobre 2020, puis une seconde en mars, le préfet en prévoit d'autres pour « **partager largement l'avancement des travaux. La création d'un site internet dédié à l'étude de zone est également envisagée.** »